

## REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2011 –

L'an deux mille onze, le **treize septembre** à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Florence MARMAIN, Manuela MASSET-DAVID, Stéphanie BRUNET.

Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Robert DAUGÉ, Philippe THIBAULT, Laurent POUBLANC et Philippe NIVAU, Philippe ROQUET.

*Mme Florence MARMAIN a été élue secrétaire de séance.*

**Date de convocation : 05 septembre 2011**

---

### **COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION DU 11 JUILLET 2011**

Approbation de l'ensemble du Conseil.

Après un large et vif débat et sur demande d'élus, Monsieur le Maire invite Mr Régis BRAULT, Adjoint aux bâtiments et à la voirie à établir un compte rendu ou bilan des travaux réalisés par l'équipe technique pour en rendre compte au Conseil Municipal.

De plus, Monsieur le Maire tient à souligner que Mr Didier FILLON, responsable des services techniques fait un travail exceptionnel.

### **2011 – 072 \* DEMANDE D'ADHESION AU SIVEER DES COMMUNES DE THURAGEAU ET DE MAISONNEUVE**

Monsieur le Maire après avoir rappelé que la collectivité est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juin 2011, le Comité du SIVEER a donné son accord pour l'adhésion au SIVEER des communes de Thurageau et de Maisonneuve.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER des communes de Thurageau et de Maisonneuve
- et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **-2011 – 073 \* DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT SUITE FUITES PRIVEES**

Le SIVEER nous informe de la mise en place d'une nouvelle procédure de rectification des factures suite à des dégrèvements accordés au titre des fuites survenues sur les installations privées des abonnés. En effet, il convient désormais de prendre une délibération nominative faisant ressortir les coordonnées des abonnés bénéficiant d'un dégrèvement pour fuite et les montants des remises de dettes.

**TABLEAU RECAPITULATIF ABONNE DU SYNDICAT D'EAU des TROIS VALLEES  
DEMANDE D'EXONERATION SUITE FUITE PRIVATIVE**

#### **ASSAINISSEMENT**

<i>Nom Abonné + Adresse de facturation + Réf Abonné</i>	<i>Moyenne de conso. sur 2 ans (m3)</i>	<i>Cotisa facturée durant la période de fuite (E+F) (m3)</i>	<i>Surplus de la fuite (m3)</i>	<i>Montant de la facture d'assainissement initiale incluant le volume fuite(€)</i>	<i>tarif applicable pour asst</i>	<i>Montant de la remise de dette (€ TTC)</i>	<i>Décision prise par le syndicat pour L'eau</i>
COLLEGE ARTHUR RIMBAUD 68 rue du Docteur Roux 86190 LATILLE 28 12 01278	1067	2170	1103	1990,87	980,72	1010,15	OK

GUIGNARD Odette 5 rue des Chênes 86190 LATILLE 28 12 00926	52	167	115	165,01	59,81	105,20	OK
BOUGHTON Barbara 32 rue de la Borne aux Moines 861901 LATILLE 28 12 02632	74	86	12	91,1	79 ,83	11,27	<b>REFUS</b>
METAIS Chantal 14 impasse Henri Benoit 869190 LATILLE 281202807	81	275	194	263,56	86,12	177,44	OK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre les décisions du syndicat d'eau et autorise les exonérations telles que définies dans le tableau.

### **2011 – 074 \* INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement ou TA est une taxe, instituée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 au profit de la commune ou de l'EPCI, du Département et de la Région Ile de France, qui peut être due en France à l'occasion de constructions immobilière afin de leur permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Elle succède dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement (TLE) et remplace immédiatement ou en 2015, une dizaine d'anciennes taxes et participations.

Pour les communes dotées d'un PLU la taxe d'aménagement est instituée de plein droit (sauf renonciation expresse).

Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux...) sont assujetties à la taxe d'aménagement, pour tous les dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Mme l'Adjointe aux finances fait part que l'assiette de la TA a 2 composantes : la valeur de surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée, au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par l'article L331-11 à 660 € pour l'ensemble du territoire (sauf communes d'Ile de France). Ces montants seront ensuite révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.

Les Collectivités et intercommunalités bénéficiaires fixent un taux, avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L 331-4 du code d'urbanisme.

Le taux peut être fixé entre 1% et 5%.

Le taux peut également être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs mais la délibération doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Mme l'Adjointe propose au Conseil Municipal un taux de 2.5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'instituer le taux de **2.5%** sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département.

*La taxe d'aménagement est destinée à remplacer au 01/01/2015 des participations telles que la PRE (participation pour raccordement à l'égout) et PVR (participation pour voirie et réseaux) qui vont disparaître.*

*Exemple : POUR UNE SURFACE DE BASE DE 100 M2 CALCULEE SUR LA SHON LA TLE = 404 EUROS  
MEME BASE 100 M2 TA CALCULEE / SURFACE DE PLANCHER = 330 euros*

### **2011 – 075 \* CONVENTION SOREGIES – PRELEVEMENT DES DEPENSES DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

La Direction des Finances Publiques de la Région Poitou-Charentes s'est inscrite dans une démarche d'expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités Locales. Dans ce cadre la SOREGIES a été sollicitée pour étudier la mise en place de prélèvements directs sur le compte de la BDF du Comptable Public pour le paiement des factures d'énergie électrique.

Une proposition de convention a été établie entre la SOREGIES – La Trésorerie – la Commune pour la mise en place de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise l'établissement de cette convention.

### **2011 – 076 \* REACTUALISATION DES STATUTS DU SEEGAV**

Suite au retrait de la Commune de Vouneuil/Biard et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, lors de sa séance du 08 juin 2011 a émis favorable à la réactualisation des statuts du Syndicat. Elle porte sur l'article 1<sup>er</sup> relatif à la dénomination concernant l'énumération des communes ainsi que l'article 8 relatif à la composition du bureau.

Conformément à l'article L5211-20-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la réactualisation des statuts envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai la commune est réputée donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne un avis favorable à la réactualisation des statuts.**

### **2011 – 077 \* MODIFICATION DES STATUTS (article 2) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par délibération en date du 3/11/1997, le Conseil Municipal de LATILLE s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de LATILLE à la Communauté de Communes du Vouglaisien créée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5211 et suivants et ses articles L 5214-16 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 1<sup>er</sup> décembre 1997 modifiés par arrêté préfectoral le 30 mai 2011,

Vu l'article 2 (objet et compétences) des statuts de la Communauté de communes,

Considérant le *I- Groupe de compétences obligatoires – 2) Actions de développement économiques intéressant l'ensemble de la Communauté de communes – a) Mise en place d'une politique de développement économique – alinéa Développement de ressources énergétiques locales : coordination, réflexion, information et étude,*

Considérant que le libellé de l'alinéa « a) Mise en place d'une politique de développement économique - Développement de ressources énergétiques locales : coordination, réflexion, information et étude » n'est pas suffisamment précis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 approuvant la modification du libellé des statuts de la Communauté de Communes en son article 2, rédigé comme suit :

#### **Valorisation énergétique des ressources renouvelables locales :**

- **étude, mobilisation de la ressource, sensibilisation, investissements, gestion des équipements**
- **définition et élaboration de périmètres des Zones de Développement Eolien**

En conséquence, le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de se prononcer sur la modification de la compétence intitulée :  
« Valorisation énergétique des ressources renouvelables locales :
  - étude, mobilisation de la ressource, sensibilisation, investissements, gestion des équipements
  - définition et élaboration de périmètres des Zones de Développement Eolien
- d'approuver par conséquent cette modification statutaire de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes « Objet et compétences » annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet à la date de l'arrêté du Préfet,
- de demander à Monsieur le Président de saisir Monsieur le Préfet afin de prendre acte des modifications statutaires à intervenir, par arrêté préfectoral,

- d'être mandaté pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 11 voix de se prononcer défavorablement à la modification des statuts de la Communauté de Communes (article2).**

#### **2011 – 078 \* COMITE DE PILOTAGE PAVE**

La Communauté de Communes du Vouglaisien s'est engagée dans une politique de mise en accessibilité des espaces publics, via l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE) dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Au terme de la seconde phase de l'acte d'engagement signé entre la communauté de communes du Vouglaisien et SOCOTEC, un rapport diagnostic a été rendu à chaque commune. Ce rapport recense les points jugés non conformes et propose une solution susceptible appliquée sur le site en question.

Dans la perspective de valider, traiter et prioriser les aménagements proposés dans le rapport diagnostic en notre possession il est proposé à chaque commune de constituer un comité de pilotage pour l'accessibilité.

Il est proposé que sa composition soit la suivante :

- président : l' élu référant siégeant au sein de la CIAPH
- des élus référents à la voirie et à la vie scolaire.

Le comité est ouvert à la population mais il convient de limiter sa composition à 4/5 personnes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal nomme Mrs Régis BRAULT et Philippe THIBAUT.

#### **2011 – 079 \* PROJET INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE VOUGLAISIEN**

La communauté de communes a mis en place dans sa séance du 8 septembre une taxe de séjour au réel sur le territoire.

Cette taxe est un outil au service du développement touristique du territoire afin que les touristes participent à l'effort collectif. Elle sera exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté d Communes et donc intégralement reversée à l'office de tourisme du Vouglaisien.

Cette taxe de séjour sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- \* 0.20 € / nuitée/personne pour les campings et résidences meublées 1 étoile
- \* 0.30 € /nuitée/personne pour les 2 étoiles
- \* 0.50 € /nuitée/personne pour les 3 étoiles et +

#### **2011 – 080 \* REMPLACEMENT AGENT**

Mme THIBAUT Evelyne, adjoint administratif au secrétariat va faire valoir ses droits à la retraite au 1/1/2012. Monsieur le Maire informe qu'un appel à candidature a été réalisé pour son remplacement et de nombreuses demandes sont parvenues en mairie.

Un jury constitué de Monsieur le Maire, Mme PAQUIER du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Mme MARMAIN Florence, Adjointe, et Valérie PENOT-NOIRAUD secrétaire a reçu 8 candidats pour un entretien.

Monsieur le Maire souligne l'importance de favoriser l'emploi des jeunes et fait part que le choix s'est porté sur un jeune sans emploi, Mr Alexandre MEUNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision de Monsieur le Maire et Mr MEUNIER sera convié lors de la prochaine séance pour présentation aux élus.

#### **2011 – 081 \* APPEL D'OFFRES TRAVAUX ELAGAGE**

Un appel d'offres a été lancé auprès de professionnels pour les travaux d'élagage. Sur 6 entreprises consultées, 4 ont répondu.

Mr BRAULT Régis fait part que la commission bâtiments / voirie a retenu la proposition de la SARL BERGEON, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9327,07€ TTC (incluant une remise commerciale de 5%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision de la commission et charge Monsieur le Maire de signer une convention pour 3 années avec l'entreprise. Les modalités pour une révision de prix annuelle seront précisées.

### **2011 – 082 \* VENTE DU BROYEUR**

L'adjoint à la voirie ayant fait part de la mise en vente du broyeur de la commune, la SARL BERGEON DE LATILLE propose de l'acquérir pour un montant de 2750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition et décide de vendre en l'état le broyeur pour un montant de 2750€.

Monsieur le maire est autorisé à effectuer toutes les démarches pour la vente de ce matériel.

### **2011 – 083 \* POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2011-2012**

Mr Philippe NIVAU, adjoint aux écoles, fait part des chiffres de la rentrée scolaire :

- L'effectif pour l'école maternelle est en hausse ; 58 enfants dont 30 en petite section (+12 par rapport à l'an dernier).
- Pour le primaire 94 enfants sont inscrits (chiffre stable).
- 130 repas environ sont distribués le midi.

Des menus bio seront élaborés 1 fois/mois ainsi que des menus à thème. La collectivité travaille avec le pays des 6 vallées pour l'achat de denrées auprès de producteurs locaux.

### **2011 – 084 \* DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances modificative pour 2010 (4<sup>ème</sup> alinéa du A du XVIII de l'article 34) a rendu obligatoire la création des Commissions intercommunales des impôts directs (CIID) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels et donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'Administration fiscale.

Monsieur le Maire précise que cette commission est composée de 11 membres, à savoir le Président de l'E.P.C.I (ou un vice président délégué) et dix commissaires, qu'ils sont nommés, ainsi que leurs suppléants, par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres.

Pour notre collectivité, une liste de noms de contribuables susceptibles de siéger au sein de cette commission doit être proposée.

Monsieur le Maire suggère de retenir les personnes suivantes :

- **Monsieur Robert DAUGÉ**

- **Monsieur Antoine PALMERINI**

**Et se porte candidat à ce poste.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus.

### **2011 – 085 \* CIRCULATION – RUE DU PETIT BOURG ET AVENUE DE LA PLAINE**

Monsieur le Maire donne la parole au collectif de la rue du Petit Bourg. Ce dernier rappelle l'urgence de la situation et demande que soient prises des mesures pour la sécurité de la rue du petit bourg et de l'avenue de la plaine.

Il est fait part que la municipalité a fait installer depuis peu un panneau interdisant l'accès aux camions de plus de 13 tonnes (dans un seul sens) mais le collectif déplore son non respect. En effet, de nombreux camions passent encore dans la rue (17 ont été recensés ce jour..).

Monsieur le Maire propose de rencontrer sur site le collectif samedi 17/09 mais ce dernier demande une table ronde avec les différents partenaires tels que Conseil Général, DDT, le collectif, les élus afin de trouver une solution en matière de sécurité et de circulation des poids-lourds.

Monsieur le Maire n'envisage pas de réunion et maintient sa proposition de visite sur place.

### **2011 – 086 \* COURS DE SOPHROLOGIE – SALLE DE LA MAUVETTERIE**

Madame l'Adjointe aux finances informe que Monsieur le Maire a donné son accord pour des cours de sophrologie salle de la mauvetterie tous les lundis et invite donc le Conseil à délibérer sur le montant de la location de cette salle ; la somme de 70€ par mois est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le tarif de 70€ / mois pour mise à disposition de la salle de la mauvetterie. Un contrat sera établi et une attestation d'assurance pour l'utilisation des locaux devra être fournie.

## **2011 – 087 \* QUESTIONS DIVERSES**

**Carrefour du bardeau** : le conseil demande que le stationnement soit interdit dans le carrefour.  
Monsieur le Maire est invité à prendre un arrêté au plus vite.

**Cimetière** : écroulement d'une partie du mur communal en pierre entre la propriété ARTIS et le cimetière.

**Courrier « club de l'amitié »** : Le Club de l'Amitié dans un courrier fait part de leur mécontentement sur l'état du parquet et des tables de la salle des fêtes lors de leur thé dansant le 4 septembre dernier et demande que les élus mettent en place un état des lieux « entrant » et « sortant ».

**Réintégration d'un agent suite Mise en disponibilité**: Pour information Monsieur le Maire fait part que Mr BOUCHET actuellement en disponibilité a demandé sa réintégration au 1/11/2011. –>Voir avec le Centre de Gestion pour délai -

- **Gestion des déchets** : Mise en place prochaine sur le territoire de 7 colonnes pour la collecte de textiles, chaussures...

- Monsieur le Directeur de l'école Primaire remercie vivement les élus pour la rapidité du versement de la subvention « voyage scolaire ».

- **travaux de peinture** : il est demandé que la porte du cimetière, le portail du stade, la fontaine « avenue des 3 fontaines » soient repeints.

- **cuve fuel école** : Pour le dégazage il faut compter la somme de 500 € et 3850 € pour l'enlèvement de la cuve. Le Conseil demande l'établissement d'autres devis.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 21 heures